

# Ordonnances Royaulx/

Nouvellement faictes/ par le Roy nostre sire/ Fran-  
coys premier du nom/, concernât le faict de l'admiraul-  
te/ iurisdiction dicelle/ et tout ce qui en despend/ Pu-  
bliées en la court de Parlement a Paris. Le  
dixiesme iour du mois de Mars/ Lan  
mil cinq cens quarante  
Troyz.

## Avec privilege de la Court.

On les vend a Paris/ en la grand salle  
du Palais/ au second pillier/ en la  
boutique de Jehan du  
pre/ libraire.



Mil cinq cēs. xliiii.